

# **CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025**



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Le **Pays Sud Creusois**, représenté par Madame Catherine DEFEMME, sa Présidente,

Et

Les EPCI composant le territoire de projet du Pays Sud Creusois :

- la **communauté de communes Creuse Grand Sud**, représentée par Madame Valérie BERTIN, sa Présidente,
- la **communauté de communes Creuse Sud-Ouest**, représentée par Monsieur Sylvain GAUDY, son Président,

Le Syndicat et les EPCI ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du Pays Sud Creusois en date du 16 novembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération de la Communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 26 octobre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Pays Sud Creusois et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 18 octobre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Pays Sud Creusois et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 15 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du Pays Sud Creusois et autorisant son président à le signer ;

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

# Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

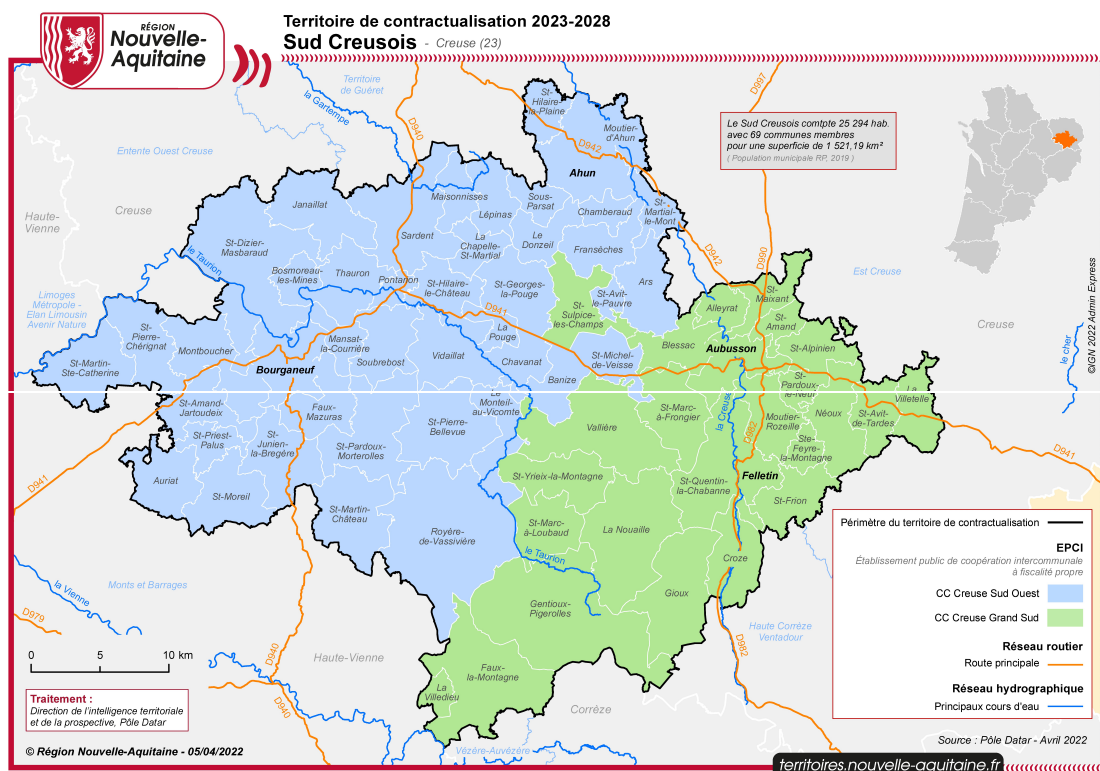
## Présentation du territoire de contractualisation

### Données générales :

69 communes – 25 494 habitants

### 2 intercommunalités :

- la communauté de communes Creuse Grand Sud, 26 communes
- la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, 43 communes



Le Pays sud Creusois regroupe les Communautés de communes de Creuse Grand Sud (26 communes) et Creuse Sud-Ouest (43 communes). Il couvre 27 % de la surface départementale et comprend un total de 69 communes. Les zones urbaines les plus proches sont la communauté d'agglomération de Guéret (35 km, 40 min), Clermont Auvergne Métropole (111 km, 2h), la Communauté d'agglomération de Brive-la-Gaillarde (121 km, 2h) et Limoges Métropole (70 km, 1h30). Ces distances et durées correspondent à un départ du Monteil au Vicomte, commune localisée au centre du PSC.

Selon le recensement INSEE 2019, la densité de population locale varie de 5 à 169 habitants / km<sup>2</sup>. Elle est en moyenne de 17 habitants / km<sup>2</sup>. Comme la moitié des Néo-Aquitains et le tiers des Français, la population du PSC est rurale.

Sur ce territoire, et ce depuis plusieurs décennies, le déclin démographique se maintient. Depuis 2008, il a perdu 2 152 habitants, soit 8,5 % de sa population. Seules les catégories des + de 60 ans ont augmenté. Selon l'INSEE, cette baisse démographique résulte du solde naturel négatif (- 0.90 % entre 2012 et 2017) non-compensé par le solde migratoire, légèrement positif (0.19 % entre 2012 et 2017)

En cohérence avec les spécificités locales, le précédent contrat présentait les 2 axes stratégiques suivants :

Axe 1 : S'appuyer sur les potentiels du territoire (ressources agricoles, patrimoine naturel et culturel, initiatives associatives et solidaires...) comme source de développement local.

Axe 2 : Améliorer les facteurs d'attractivité pour inverser les tendances démographiques face à la déprise démographique.

Aujourd'hui, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles prend une place prépondérante au sein des projets.

Aussi, il est indispensable de poursuivre le travail de réhabilitation de l'habitat pour maintenir la population et être en capacité d'en accueillir de nouvelles. D'autant plus que cette pénurie de logements locatifs risque de s'accroître encore dès 2023. En effet, Il sera interdit de louer des logements dont le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) les positionnera en G (consommation  $\geq 421$  kw/m<sup>2</sup>/an et émission 101 kg/CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an).

Au sein du PSC, les services et équipements sont essentiellement concentrés autour de 4 communes bien réparties sur le territoire :

- Aubusson, commune « centre structurant »,
- Ahun (CSO), Bourgneuf (CSO) et Felletin (CGS), dits « centres intermédiaires »,

Il est aussi essentiel de garantir un maillage suffisant et adapté en termes d'équipements et de services sur l'ensemble du territoire. C'est un facteur majeur de maintien et d'attractivité de la population. La question de l'accès aux soins médicaux mérite un focus supplémentaire.

Afin de permettre une mesure de la vulnérabilité socio-économique des territoires, le revenu médian par unité de consommation a servi de base, calculé à partir du revenu médian par unité de consommation du territoire et de la moyenne de ce même revenu médian pour l'ensemble des territoires de la région (ensemble des EPCI ou ensemble des territoires de contractualisation). Cet indicateur calculé sur les bases INSEE 2019 sera conservé pendant la durée du contrat 2023-2025.

Les Communautés de Communes, selon cet indicateur, sont très vulnérables. Le territoire de projet du Pays Sud Creusois est ainsi classé en vulnérabilité forte.

Constitué par une importante majorité (87%) de zones très peu denses (une proportion élevée, à mettre en perspective avec les 34.5% en France de province), et, pour le reste, de surfaces peu denses, la configuration spatiale du territoire affiche une ruralité affirmée. En effet, la part de population rurale sur chacun des EPCI composant le Pays Sud Creusois représente 100% (51,1 % pour la Région Nouvelle-Aquitaine).

Ce territoire connaît des problématiques d'aménagement liées à cette configuration rurale peu dense qui favorise les déplacements dans un environnement de pôles urbains aux ressources restreintes.

## **Stratégie territoriale de développement**

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise cette stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région).

les 2 enjeux majeurs du territoire du PSC sont :

**- Développement économique durable.**

**- Tendances démographiques.**

En réponse à ces enjeux, 2 axes stratégiques ont été redéfinis dans la perspective du Contrat Régional de Développement et de Transition 2023-2025.

**Axe 1 : S'appuyer sur les atouts agricole, sylvicole, naturel, culturel, patrimonial et social pour bâtir, promouvoir une économie locale répondant aux besoins de tous pour aujourd'hui et pour demain**

Sous axe 1 : Créer de la valeur ajoutée et des filières durables et locales autour de l'agriculture, du bois, de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et de l'économie sociale et solidaire. Soutenir les projets de relocalisation, de collaboration, de tiers lieux. Favoriser la transition énergétique du territoire.

Sous axe 2 : Développer, diversifier les métiers du résidentiel, de la santé et du soin aux personnes.

Sous axe 3 : Développer une véritable stratégie touristique et du loisir de plein air durables.

Sous axe 4 : Anticiper, adapter l'offre de formation aux besoins actuels et futurs.

Les habitants du territoire du PSC doivent gagner en capacité productive et en autonomie pour retrouver un souffle économique. Pour cela, il faut cibler l'emploi, le soutien aux entreprises existantes, la création et la diversification des activités économiques locales : espace conviviale dégustation, vente de produits locaux issus de pratiques agro-écologiques pastorales, volontés matures ou émergentes qui soutiennent ces axes de développement, la Cité de la Tapisserie, volonté de création d'une éco-pépinière de petits arbres fruitiers bio :

Des projets et idées qui se croisent et se complètent : projet d'écohabitat inclusif au cœur de la cité, habitat « accompagné et partagé », solidaire, intergénérationnel destiné à des personnes vulnérables du fait de l'âge et/ou du handicap ou d'une situation de dénuement, et son tiers lieu pour l'éducation et la promotion de mode d'habiter favorables à la santé.

Projet de création d'entreprise pour proposer une offre de mobilité touristique en bus électriques notamment dans le cadre de l'éco-tourisme : transport de matériels, de bagage, circuit touristique.

Des projets de formation dans le domaine de la construction avec la volonté de construire une filière pour le développement du poêle maçonné sur le territoire. Création d'un système au niveau de performance très élevé et particulièrement bien adapté aux ressources locales où la sylviculture occupe une place dominante.

## **Axe 2 : Améliorer les facteurs d'attractivité pour inverser les tendances démographiques**

Sous axe 1 : Dynamiser les centres bourgs, créer/maintenir des commerces de proximité, des espaces communs et des services collectifs.

Sous axe 2 : Restaurer, préserver la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire. Valoriser, promouvoir sa qualité de vie. Tendre vers le zéro déchet.

Sous axe 3 : Permettre une offre de logements qualitative, suffisante, sobre en énergie et durable.

Sous axe 4 : Promouvoir le territoire. S'appuyer sur les initiatives locales et innovantes, les réseaux d'acteurs pour diffuser une image positive.

Quelques exemples d'actions : encourager les politiques d'accueil des nouveaux arrivants développer le compostage individuel et collectif, réflexion en cours sur la stratégie de gestion des déchets, mutualisation recherchée avec autres EPCI, réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, démarrage de la recyclerie des matériaux du bâtiment de la Creuse (RéMaBat23). Aussi, la question du logement est largement soutenue par un des projets diversifiés. Certains sont issus de communes qui ont la volonté de répondre aux demandes fréquentes de logements pérennes, aussi provisoire pour des stagiaires ou services civiques, voire touristiques sous forme de gîtes d'étape. D'autres projets résultent de réflexions associatives aux motivations diverses : logements tremplins pour les nouveaux arrivants, les jeunes recherchant un 1er palier d'indépendance, les jeunes en difficultés, les personnes concernées par un handicap ou âgées souhaitant garder une forme d'indépendance et prendre part au fonctionnement de leur lieu d'habitation.

A noter que, dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Pays Sud Creusois comportant 100% de communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3), le Territoire et la Région s'accordent sur le fait que 100% des projets du plan d'actions pluriannuels répondent à l'objectif régional en matière de ruralité.

## Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du Pays Sud Creusois** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Pays ainsi que les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du **plan d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, et de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire du Pays Sud Creusois et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

## Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026.

L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

## Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.



L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

## **Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS**

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

## **Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE**

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

## **Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES**

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

## **Article 7 : COMMUNICATION**

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

## **Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT**

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

## **Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

## **Article 10 : RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires

Le Président  
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

La Présidente  
du Pays Sud Creusois

**Alain ROUSSET**

**Catherine DEFEMME**

La Présidente  
de la communauté de communes  
Creuse Grand Sud

Le Président  
de la communauté de communes  
Creuse Sud Ouest

**Valérie BERTIN**

**Sylvain GAUDY**

## Liste des annexes

**Annexe 1** : Note d'enjeux

**Annexe 2** : Plan d'actions pluriannuel du territoire

**Annexe 3** : Cartographie des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)